

DECLARATION AU SUJET DU CONCEPT DE FLEXICURITE DE LA COMMISSION EUROPEENNE :

POUR UN DROIT DU TRAVAIL QUI PROTEGE (VRAIMENT) LES TRAVAILLEURS

Les 13 et 14 novembre 2007, le Parlement Européen va entamer une discussion sur le concept de 'flexicurité'.

Les 13 et 14 décembre 2007, le Sommet Européen va discuter du sujet et va établir les lignes directrices pour les trois années à venir.

Les signataires de la présente déclaration sont fort inquiets à propos de ce concept et de ses conséquences sur le droit du travail. Officiellement, la flexicurité veut combiner la flexibilité pour les employeurs avec la sécurité pour les travailleurs.

En réalité, les dernières décennies ont déjà été marquées par un recul des règles protectrices dans le droit du travail, et ce en faveur des employeurs. Cette évolution a engendré une situation dans laquelle 60 % des travailleurs seulement (pourcentage qui n'est même pas atteint dans tous les pays de l'Union) travaillent dans des conditions qui sont celles d'un contrat de travail 'classique'. Les autres sont occupés à temps partiel, dans des contrats temporaires, dans des mini-jobs, en sous-traitance, dans l'intérim ou encore sous le statut obligé de travailleur indépendant.

Pourtant, pour les employeurs, la flexibilité existante n'est pas suffisante. Sous le prétexte de la compétitivité, ils en demandent encore davantage en fonction de leurs intérêts.

Dans son Livre Vert en 2006 et, maintenant, dans les principes communs sur la Flexicurité (juin 2007), la Commission européenne rejoint la position patronale et néolibérale et promeut la pénétration du concept de flexibilisation en droit du travail.

Ce débat ne se déroule pas seulement au niveau théorique, mais il a des conséquences pratiques. La Commission Européenne veut assouplir les conditions de fin de contrat, favoriser les mécanismes qui vont mettre en concurrence les travailleurs qui ont ou n'ont pas d'emploi et encore développer les possibilités d'emplois précaires. Le coût de cette augmentation de flexibilité sera à payer par les travailleurs et les pouvoirs publics. Le cadre protecteur du droit du travail est ainsi voué à se rétrécir, avec pour conséquences davantage de précarité, de moindres standards de protection, et ce sans effet positif pour l'emploi.

Les signataires demandent aux institutions européennes :

- de prendre toutes mesures économiques et financières aux fins de réduire le chômage massif,
- de renforcer les réglementations protectrices en droit du travail dans le respect et la progression des droits fondamentaux et d'étendre leur champ d'application à toutes les formes de travail, en ce compris aux travailleurs indépendants qui, en réalité,

- dépendent économiquement, juridiquement et personnellement de leur cocontractant
- de renforcer la négociation collective afin que les représentants des travailleurs puissent efficacement défendre ceux-ci au niveau européen contre les aspects de la flexibilité préjudiciables à leurs droits
 - d'accorder la priorité à des mesures de flexibilité conçues dans l'intérêt des travailleurs
 - d'abandonner la politique qui consiste à diminuer la protection sociale en vue d'augmenter la marge bénéficiaire des entreprises permettant la création d'emplois, politique vouée à l'échec.

Ce texte est une déclaration commune de :

- L'Association européenne des Juristes pour la Démocratie et les Droits de l'Homme dans le monde (signature de Thomas Schmidt)
- L'association Progress Lawyers Network (signature de Jan Buelens)
- L'Association Avocats Européens Démocrates (signature de Mireille Jourdan)

Toute personne qui le souhaite peut signer cette déclaration en envoyant ses coordonnées, avec la mention :

'DECLARATION AU SUJET DU CONCEPT DE FLEXICURITE DE LA COMMISSION EUROPEENNE : POUR UN DROIT DU TRAVAIL QUI PROTEGE (VRAIMENT) LES TRAVAILLEURS'

A l'adresse : info@terralaboris.be

L'ensemble sera adressé au Parlement européen pour la réunion des 13 et 14 novembre prochains. La date limite est fixée au 11 novembre à minuit.